



Non signature du plan de commission annuel

...

Par **Jcleric**, le **10/02/2011** à **16:51**

Bonjour,

Je suis employé dans une société High-Tech depuis Juin 2001 en tant qu'Ingenieur Technico commercial. Ma rémunération étant, d'après mon contrat de travail original, constituée d'un fixe et d'un variable renégocié chaque année au mois de février.

Jusqu'à l'année dernière, tout se passait bien, mais l'année dernière a été une année de restructuration (la société commençant à faire des pertes) et lors de ma réception de mon nouveau plan de commissionnement du mois de février 2010 pour l'année à venir, je n'ai pas souhaité signer cet avenant. En fait, il m'ont assigné un compte supplémentaire dont le commercial en charge a été licencié quelques mois après. Ce compte est un des plus gros comptes de la société (représentant plusieurs millions de dollars de chiffre) et le quota (car nous sommes payés trimestriellement sur le revenu généré par rapport au quota fixe) qui m'a été donné sur ce compte était bien trop irréaliste.

Le marché étant en constante décroissance, le chiffre imposé (et non négocié ...) était de 9 Millions de dollars à faire entre février 2010 et le 31 janvier 2011 sur ce compte. Le commercial qui venait juste d'être remplacé - licencié en avril 2010 (alors qu'il gèrait ce compte depuis 10 ans), avait fait une estimation en Novembre 2009 pour la période février 2010/fevrier 2011 (que l'on nous demande chaque année en Novembre) de 5 Millions de dollars en ventes. Donc un objectif qui m'a été fixé de deux fois supérieur au potentiel de ce compte (marché toujours en constante décroissance).

Moralité, je n'ai pas signé, j'ai signifié par oral, puis par écrit au mois de juin que le quota était irréalisable. La société a néanmoins appliqué ce quota (alors que je n'avais pas signé l'avenant) dans toutes mes commissions trimestrielles depuis février 2010 jusqu'à aujourd'hui.

Normalement, la société, sachant que je ne n'ai pas signé l'avenant, ne doit-elle pas appliquer le plan de l'année d'avant ?

En gros le même objectif et le même calcul des commissions que l'année d'avant ? Elle serait donc en tort ? mais que puis-je demander ? Puis-je demander à ce que le plan N-1 soit finalement appliqué et une régularisation de mes commissions comme si le plan (et les comptes associés) était ceux de l'année précédente ?

Pour information, j'ai réalisé entre février 2010 et février 2011 200% de mon chiffre si je prends pour référentiel le plan signé pour février 2009 jusqu'à février 2010 (à l'époque j'étais en charge de deux comptes, alors qu'aujourd'hui je suis en charge de trois comptes, le compte additionnel étant le compte mentionné plus haut dans mon message). MAIS les commissions payées

representent 72% de mon chiffre qui a ete impose en mars 2010 (quota qui incluant mes deux comptes originaux + le compte additionnel qvec objectif de 9Millions supplementaires)

Bref, que puis-je faire ?

Merci d'avance pour votre reponse.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **10/02/2011** à **17:21**

Bonjour,

Si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord avec l'employeur, il faudra bien que vous saisissiez le Conseil de Prud'Hommes...